

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2021

Le vingt-trois avril deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER convoqués le 15 avril 2021 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie LEVIEIL.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : REDEVANCE FRANCE TELECOM : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2021
--

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du patrimoine de France Télécom ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes :

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km		Emprise au sol en m2 Armoire
		Conduite	Câble enterré	
	7.322	7.794	0	0.50
Total	7.322	7.794		0.50

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2021 sont les suivants :
Pour le domaine public routier communal :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.53 € par m2 d'emprise au sol

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, respectivement comme suit :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit $7.794 \times 41,29 = 321,81$ € ;
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien, soit $7,322 \times 55,05 = 403,08$ €
- 27,53 € par m2 d'emprise au sol, soit $0,50 \times 27,53 = 13,77$ €
- Soit un montant total de = **738,66 €**

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-Dit que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année.

-Décide de charger Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1/2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'écriture dans la reprise du résultat dans le budget communal voté le 2 avril 2021, il y a lieu d'effectuer une décision modificative de budget à l'intérieur de la section Fonctionnement Recettes.

Mr le Maire propose la DM suivante :

- - 9€ sur l'article 70878 Chapitre 70
- + 9€ sur l'article 002

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE cette décision modificative de budget.

OBJET : LOCATION LOCAL COMMERCIAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les modalités et la signature du bail avec le nouveau gérant du local commercial situé sous le multiservice situé au 37 rue du bourg.

Il a reçu la candidature de Madame CHAZAL Marie-Ange, couturière, domiciliée à Germane de la Chapelle aux Brocs, qui voudrait s'installer sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la candidature de Madame CHAZAL Marie-Ange
- DECIDE de prévoir les modalités suivantes pour le bail :
 - Locaux à louer : une surface utile de 80 m².
 - Montant du loyer : 300€ TTC payable mensuellement.
 - Paiement du 1er loyer à compter du 01/05/2021.
 - Durée du bail : bail dérogatoire d'une année à compter du 1er mai 2021, reconductible tous les ans dans la limite de 3 années.
 - Caution : la somme de 300€ sera versée à la prise des locaux.

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes et la passation de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 01/05 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Un point a été fait concernant les prochaines élections départementales et régionales qui auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochain.

En raison du contexte sanitaire, le bureau de vote sera déplacé à la salle polyvalente.

Il y aura 2 bureaux distincts pour chaque élection et toutes les mesures sanitaires seront mises en place.

La séance est levée à 21h35.